

MAIRIE DE SAUBENS



MAIRIE DE SAUBENS
1 Place Geraud Lavergne
31600 SAUBENS

ARRETE 2022/63
annule et remplace ARRETE 2021/218
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
AUTOMOBILE A L'OCCASION DE
SUPPRESSION DE LA CANALISATION AEP 75
Situé en agglomération
Chemin de Chaupis

Le Maire de SAUBENS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1, L2212.1 et L2212.2,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 08 Novembre 2021 formulée par STAT Demeurant 375 chemin de la Grange 31860 LAGARDELLE SUR LEZE pour le compte de SPL Les Eaux du SAGe représenté par Monsieur Jean-Baptiste ETCHEPARE,
vu la demande de prolongation de délais en date du 21 mars 2022 par le SIVOM SAGe,
Considérant qu'il convient de garantir la sécurité et l'ordre public durant les travaux suppression de la canalisation AEP dia75 au profit de AEP dia 125 – Reprise d37b.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation automobile sera ALTERNEE du 28 mars 2022 au 29 juillet 2022 sur la voirie :

- Chemin de Chaupis

ARTICLE 2 : Pendant la durée d'exécution des travaux :

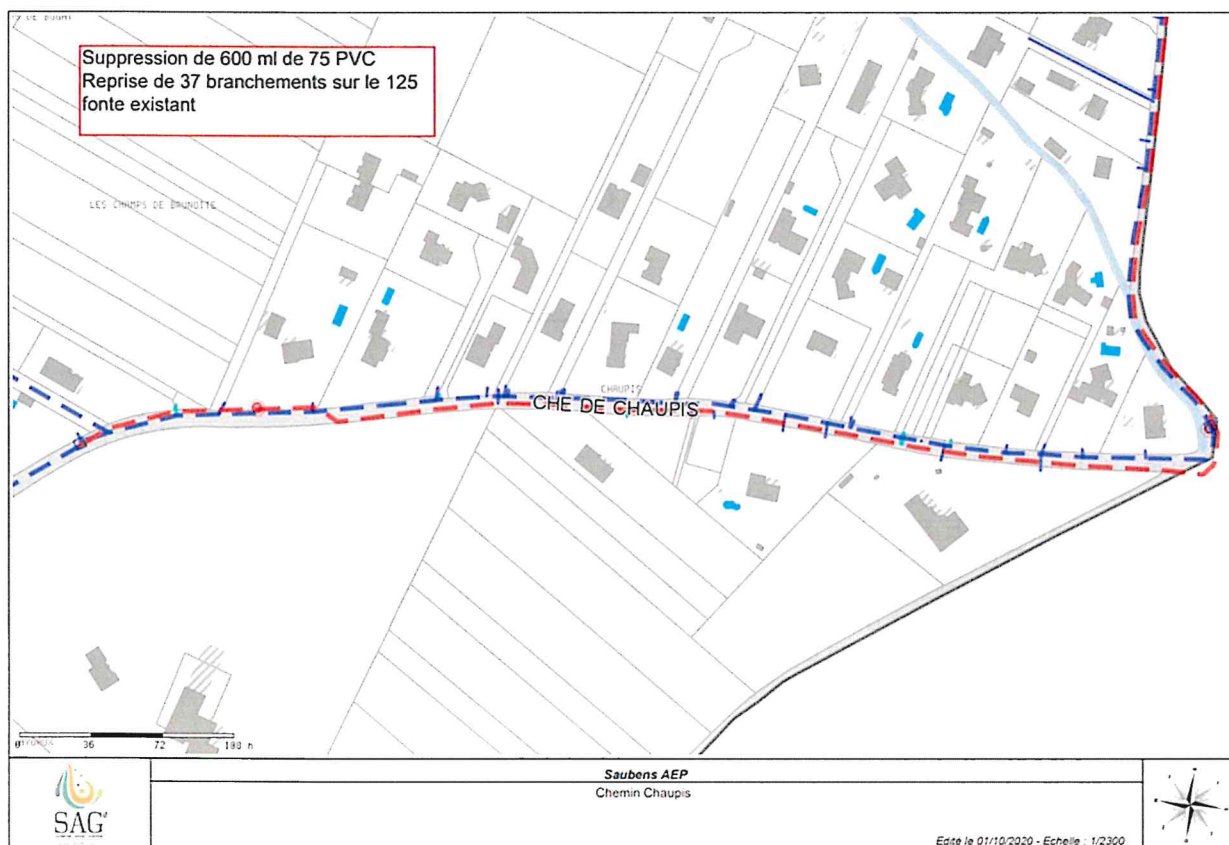
- L'entreprise devra mettre en place une déviation obligatoire pour les piétons et les personnes à mobilité réduite en amont et en aval du chantier vers des passages temporaires en direction du trottoir opposé.
- Un balisage sera mis en place au moyen de barrières
- Signalisation par panneaux de type C20 (« passage piétons »), panneau M9z au droit du dispositif.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Saubens,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Muret sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Fait à SAUBENS, le 21 mars 2022





[Handwritten signature]